

DECISION N° 35/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un contrat pour la modification des conditions tarifaires des services/options existants sur l'ensemble de notre parc pour la Téléphonie Fixe et Internet ;

CONSIDERANT l'offre remise par la société BOUYGUES pour cette prestation ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service pour les frais de mise en service et modification des conditions tarifaires des solutions de Téléphonie Fixe et Internet, est confié à la société Bouygues, pour une durée de 36 mois, aux conditions suivantes :

Redevance mensuelle pour :

- la fourniture de débit Internet pour un montant de 1 131,36 € T.T.C.
- le VPN pour un montant de 460,79€ T.T.C.
- la fourniture de téléphonie fixe pour un montant de 462€ T.T.C.

Le montant total mensuel pour la partie abonnement s'élève à 2 054,15 € T.T.C.

Le montant des frais de mise en service s'élève à 1 176 € T.T.C.

Article 2 Le présent contrat prendra effet à la réception de l'attestation de mise en service co-signée des deux parties.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 21 juillet 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

